



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La majorité de droite à l'Assemblée Nationale adopte la loi sur la protection du pouvoir d'achat du capital.

Malgré des divergences de façade, les groupes Renaissance, LR et RN au parlement ont sans surprise convergés sur la défense des intérêts du capital. Ils confortent les orientations présidentielles visant à pérenniser un modèle de société où la charité et la rémunération du capital se substituent à la solidarité, l'intérêt général et à la rémunération du travail.

Parmi les mesures adoptées aucune ne vise à valoriser le travail et à reconnaître les qualifications et les compétences des travailleuses et des travailleurs. Pire, elles vont même à l'encontre des augmentations de salaire. En effet, une direction qui voudra accorder à ses salarié.e.s plus de « pouvoir d'achat » optera pour le versement d'une prime ponctuelle, exonérée de cotisations sociales, plutôt que d'opter pour une augmentation générale des salaires. Par conséquent c'est le financement de la protection sociale et du système de solidarité qui en pâtira. Dans le même état d'esprit, le législateur renforce la possibilité pour les salarié.e.s de recourir à la monétisation de leurs RTT. Cette disposition pose plusieurs questions : la remise en cause de la durée légale du temps de travail et donc des 35H dans un contexte où de nombreuses luttes dans les entreprises sont menées pour travailler moins (32h) mais tou.te.s et mieux, la question de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle et enfin le nombre de salarié.e.s qui pourront y prétendre (disposer de RTT, accord de l'employeur...).

La Commission Mixte Paritaire n'a pas fait le choix de procéder à une réelle revalorisation du SMIC (au-dessus du dispositif légal) impliquant notamment la hausse de tous les minima de branche dont 90% sont passés en dessous du SMIC le 1er août dernier. Pour la CGT aucun minima de branche ne peut être inférieur au SMIC. Ce n'est sûrement pas la « prime exceptionnelle de rentrée » qui permettra de compenser une nécessaire hausse des salaires.

Les agents de la fonction publique ne sont pas mieux lotis car l'augmentation de 3,5% de la valeur du point d'indice ne couvre ni les conséquences de 10 années de gel de ce dernier ni la hausse de l'inflation.

Cette loi a été adoptée dans un contexte où différents indicateurs ne laissent pas entrevoir une amélioration rapide de la situation. Les événements en lien avec le réchauffement climatique et notamment les sécheresses de cet été, les incidences de la guerre en Ukraine et le comportement de certains spéculateurs auront sans nul doute un impact direct sur le coût de la vie qui ne pourra être compensé par les mesures de la loi pouvoir d'achat.

Pour la CGT, il est urgent de prendre des décisions significatives pour une augmentation générale des salaires, des minima sociaux, du Smic et des pensions pour permettre à toutes et tous de vivre dignement.

- Un Smic horaire brut à 15 € pour une durée de travail hebdomadaire de 32 heures, avec une augmentation automatique de toutes les grilles de salaires,
- L'augmentation du point d'indice dans la fonction publique pour rattraper toutes les années de gel,
- La revalorisation des pensions et des minima sociaux,
- L'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes pour éradiquer durablement cette discrimination.
- Conditionner et contrôler l'utilisation des aides publiques perçues par les entreprises publiques et privées.

Une fois de plus, le choix a été fait de favoriser le capital au détriment du monde du travail.

La CGT reste mobilisée tout l'été aux côtés des travailleuses et des travailleurs et leur donne rendez-vous dans les grèves et les manifestations, à l'occasion de la journée nationale unitaire d'actions du 29 septembre prochain, pour obtenir la mise en œuvre de réelles mesures pour le progrès social, environnemental et économique.

Montreuil, le 04 août 2022